PROVINCE DE HAINAUT
CENTRE PUBLIC
D'ACTION SOCIALE

6460 CHIMAY

Centre Public d'Action Sociale de Chimay (CPAS)

Le centre public d'action sociale est le bras social de la commune. Si la commune peut exercer une certaine action sociale, les missions fondamentales relèvent du CPAS. En effet, il reçoit la mission, par la loi, d'octroyer l'aide sociale due par la collectivité aux familles et aux personnes. Le but est de garantir à chacun de vivre dans les conditions respectueuses de la dignité humaine.

Le CPAS est une institution qui travaille généralement dans l'ombre.

En effet, la commune et le CPAS sont dotés de personnalités juridiques distinctes au service de missions qui leur sont propres. Dans ce cadre, l'autonomie décisionnelle est la règle dans l'exercice de ses compétences.

Toutefois, les deux institutions sont intimement liées, tant par la désignation de ses membres, en lien direct avec l'organisation politique communale, que par la dotation communale allouée visant à combler la différence entre les ressources dont dispose le centre et les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Les deux entités doivent fonctionner de manière complémentaire, s'épaulant dans l'exercice de leurs missions respectives.

Les organes du CPAS de Chimay sont constitués du Conseil de l'Action Sociale (CAS), du Bureau Permanent (BP) et du Comité Spécial du Service Social (CSSS).

C'est principalement les dispositions de la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 qui régissent le fonctionnement des CPAS. Un règlement d'ordre intérieur (ROI) précise ce fonctionnement au niveau local et arrête notamment des règles d'éthique et de déontologie.

Le fonctionnement du CPAS :

Le Conseil de l'Action Sociale (CAS) :

A Chimay, selon le nombre d'habitants, le CPAS est administré par 9 conseillers, élus par décision du conseil communal.

Cinq membres de la majorité, quatre membres de l'opposition.

L'ordre de préséance des membres du CAS est le suivant :

1. **Mr Eric BIARD : Président (CLE)**
2. **Mme Monique ABRASSART (BOUGE)**
3. **Mr Frédéric PIRAUX (CLE)**

4. **Mr Marc METENS (CLE)**
5. **Melle Ruby MUSARDO (CLE)**
6. **Mme Sophie VAN LANGENDIJCK (CLE)**
7. **Mme Martine FLAMME (BOUGE)**
8. **Mr Daniel Van DENAVENNE (BOUGE)**
9. **Mr Benoît COLOT (BOUGE)**

Le conseil régit tout ce qui est de la compétence du centre public d'action sociale, à moins que la loi n'en dispose autrement.

Le conseil de l'action sociale se réunit **au moins une fois par mois** sur convocation du président, aux jour et heure fixés par le règlement d'ordre intérieur. La réunion mensuelle est donc obligatoire.

En outre, le président convoque le conseil chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Le Bureau Permanent (BP) :

Chaque CPAS doit disposer d'un Bureau Permanent.

Le BP du CPAS est composé de trois membres, son Président inclus.

Il doit être composé de membres de chaque sexe.

A Chimay, celui-ci se compose de :

1. **Mr Eric BIARD, Président (CLE)**
2. **Mr Frédéric PIRAUX, Vice-Président (CLE)**
3. **Mme Martine FLAMME, membre (BOUGE)**

Le BP est chargé de :

- l'expédition des affaires d'administration courantes

- des marchés

- des sanctions disciplinaires

- de l'autorité sur le Directeur Financier pour la tenue de la comptabilité

- du rapport de planification et évaluation des grades légaux

- de l'organigramme

- de la désignation des « faisant fonction »

Les réunions du bureau permanent se tiennent au lieu indiqué par le règlement d'ordre intérieur, à savoir, en principe, au siège du centre.

Le Comité Spécial du Service Social (CSSS) :

Pour chaque comité spécial, le nombre de membres est fixé par le conseil.

Le CSSS de Chimay compte quatre membres, son Président inclus, soit :

1. **Mr Eric BIARD, Président (CLE)**
2. **Melle Ruby MUSARDO, membre (CLE)**
3. **Mme Sophie Van LANGENDIJCK, membre (CLE)**
4. **Mme Martine FLAMME, membre (BOUGE)**

Les candidats suppléants désignés sont :

1. **Mme Monique ABRASSART (BOUGE)**
2. **Mr Frédéric PIRAUX (CLE)**
3. **Mr Marc METENS (CLE)**

Le CSSS est principalement chargé de statuer sur les décisions concernant les différentes aides sociales attribuées, après avoir entendu le diagnostic social élaboré par les travailleurs sociaux et les différentes auditions prévues par la Loi organique.

Le Président du Centre d'Action Sociale, hormis les votes à scrutin secret, dispose d'une voix prépondérante en cas de parité des votes et est, de droit et avec voix délibérative, Président du CAS, du BP et du CSSS.

Liste des représentants CPAS dans les institutions publiques, privées ou des fondations d'utilité publique :

1. **Plan habitat permanent (HP) :** http://cohesionsociale.wallonie.be/actions/PHP

   - Mme Sophie Van Langendijck (CLE), membre

2. **SCRL Bothanet :** https://www.bothanet.be/FR/

   - Mr Metens Marc (CLE), membre CA

   - Mr Vandenavenne Daniel (BOUGE), membre AG

3. **Intercommunale IGRETEC :** https://www.igretec.com/fr/

   - Mr Vandenavenne Daniel (BOUGE), membre AG

   - Mme Flamme Martine (BOUGE), membre AG

   - Mme Van Langendijck Sophie (CLE), membre AG

   - Melle Musardo Ruby (CLE), membre AG

- **Mr Metens Marc (CLE), membre AG**

4. **ASBL Assist :** http://www.assist-tms.be/

   - **Mr Metens Marc (CLE), membre AG**

5. **SA Tous Propriétaires :** http://www.tousproprietaires.be/

   - **Mr Piraux Frédéric (CLE), membre AG**

6. **ASBL Centre Local Promotion de la Santé Charleroi :** https://www.clpsct.org/

   - **Mr Piraux Frédéric (CLE), membre AG**

7. **ASBL La Clairière :** https://www.ama.be/les-membres/5128/la-clairiere/

   - **Mr Colot Benoît (BOUGE), membre CA**

   - **Melle Musardo Ruby (CLE), membre CA**

8. **Intercommunale AIHSHSN : http://www.csf.be/**

   - **Mr Vandenavenne Daniel (BOUGE), membre AG**

   - **Mme Musardo Ruby (CLE), membre AG**

9. **ASBL L'Etincelle :** http://www.admr.be/fr/les-maisons-daccueil-communautaire-de-lantenne-de-chimay

   - **Mme Abrassart Monique (BOUGE), membre CA**

   - **Melle Musardo Ruby (CLE), membre AG**

10. **Agence Immobilière sociale (AIS) :** https://www.flw.be/les-organismes-a-finalite-sociale-ofs/lagence-immobiliere-sociale-ais/

    - **Mr Biard Eric (CLE), membre CA**

    - **Mme Van Langendijck Sophie (CLE), membre AG**

Les missions du CPAS :

La mission fondamentale de tout CPAS est d'accorder à toute personne le droit à l'aide sociale.

Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Ce principe fondamental est à la base des missions des CPAS et est repris dans la Constitution belge.

Citons les principales autres missions du CPAS :

1. **Le droit à l'intégration sociale**
2. **L'information et l'accompagnement administratif**
3. **La guidance psychosociale**
4. **L'information au public**
5. **L'affiliation à un organisme assureur**
6. **La garde des biens confiés**
7. **La protection des mineurs**
8. **L'aide spécifique au paiement des pensions alimentaires**
9. **La mise au travail - L'insertion socioprofessionnelle**
10. **L'énergie**
11. **L'organisation de services (services à domicile, services intermédiaires comme le Coup de Pouce, son restaurant social et son taxi social, son service d'accueil des demandeurs d'asile (ILA), son service logements (48 logements pour personnes âgées)**
12. **Le partenariat (convention conclue avec l'ADMR – aides familiales/aides ménagères)**
13. **La coordination sociale**
14. **L'aide juridique**
15. **Le Fonds pour la participation et l'activation sociale**

Les mandataires locaux sont confrontés à une explosion des inégalités sociales, suite à la crise économique et financière des années 2008-2009, et à une paupérisation croissante de la population (pauvreté, coût des logements, accroissement et vieillissement de la population, surendettement et exclusion sociale) et leurs décisions impactent sérieusement le tissu social local.

C'est la raison pour laquelle, la déclaration de politique sociale (DPS) approuvée en début de mandature a défini une ligne de conduite qui donne du sens à nos missions, à travers trois axes prioritaires pour la législature 2019-2024 :

1. Premièrement, maintenir des finances saines et des dépenses budgétaires maitrisées.

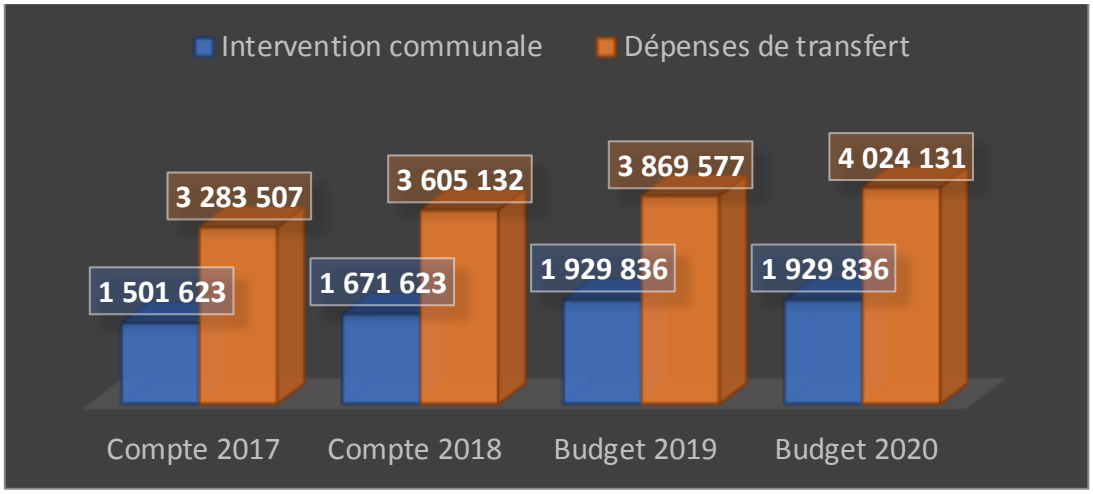
Comme nous l'avons vu précédemment, les finances du CPAS et de la Commune sont interdépendantes puisque la Commune doit apporter la dotation nécessaire pour équilibrer les finances du Centre d'Action Sociale.

A Chimay, cette intervention communale est conséquente, puisqu'elle avoisine les **200 EUR par habitant** (196 EUR pour Chimay - 145 EUR moyenne wallonne - 157 EUR pour le CPAS voisin de Couvin – chiffres budget 2019) et constitue près de 14 % des dépenses ordinaires communales (10 % pour la majorité des communes wallonnes).

Il est évident qu'une telle augmentation de la dotation communale destinée à l'aide sociale est intenable pour les finances communales à terme et risque, bien évidemment, d'influer les autres projets sociétaux.

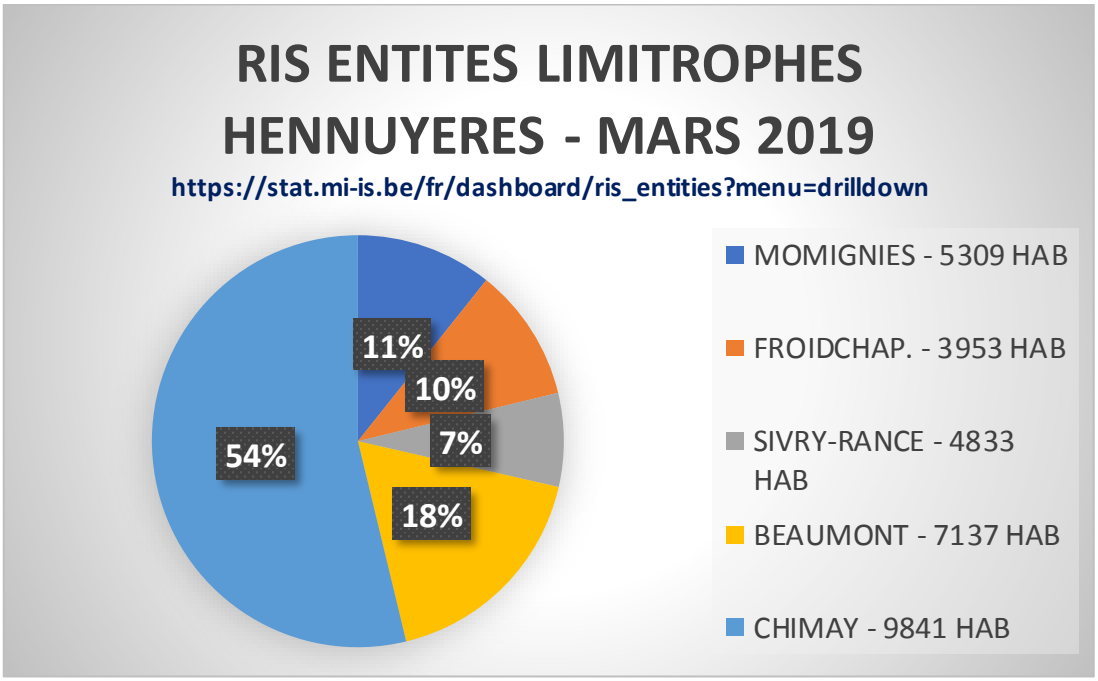
Si les solutions doivent être apportées par les pouvoirs fédéraux et régionaux par un financement correct de ces dépenses sociales, nous avons également, en tant que mandataires politiques, nos responsabilités à prendre lors des choix politiques à effectuer.

En effet, les causes ne sont pas uniquement structurelles ou conjoncturelles. Notre rôle est également de s'interroger, d'analyser objectivement tous les indicateurs disponibles et de comprendre ces causes, afin de tenter d'apporter des solutions en amont, dans l'optique de ne pas subir les conséquences en aval.



Certains chiffres et indicateurs objectifs invitent à la réflexion :

- Chimay est classé à la **247ème position sur 258 CPAS wallons** en termes de % de RIS pour mille habitants (https ://walstat.iweps.be/walstat-catalogue.php?indicateur_id=832100)
- Chimay, comme le montre le graphique ci-dessous, totalise **54% des RIS des communes limitrophes**



- En outre, Chimay totalise **116 RIS de moins de 25 ans sur 433 RIS de moins de 25 ans sur l'ensemble de l'arrondissement de Thuin** (= 26 % du total). https://stat.mi-is.be/fr/dashboard/ris_moins_25?menu=drilldown

Pour tenter de juguler les dépenses de transfert, deux leviers d'action ont été activés :

- Une maitrise des entrées adoptée par la ville de Chimay au domaine du Val d'Oise suivant les recommandations du plan Habitat Permanent (HP)
- Le développement d'une politique volontariste de retour vers l'emploi, quand cela est possible, notamment par un des outils les plus utilisés par les CPAS wallons, l'art.60 § 7. Il est clair que la focale est dorénavant portée sur l'insertion professionnelle. La disposition au travail, cinquième condition d'octroi du RIS, est également vérifiée via l'enquête sociale de départ, une simple attestation du FOREM ne suffisant plus pour valider cette disposition au travail.

L'objectif n'est ni de sanctionner, ni de stigmatiser les bénéficiaires, mais de leur offrir un travail, vecteur d'adaptation sociale. Celui-ci permet, entre autres, de développer des contacts humains, de sortir de chez soi, de retrouver un rythme et une hygiène de vie.

Outre l'expérience de travail, l'art 60 permet de disposer de ressources financières et matérielles non négligeables, mais aussi de remettre les personnes aux commandes de leur propre vie, de retrouver l'autonomie et de clarifier l'avenir en ouvrant des perspectives.

Les personnes déstructurées, trop éloignées du chemin de l'emploi, sont, bien évidemment, comme par le passé, toujours prises en charge par nos services d'insertion sociale afin de les accompagner individuellement en travaillant sur les compétences sociales.

2. Deuxièmement, assurer les différentes missions de tout CPAS wallon

(Missions citées plus haut)

3. Anticiper et apporter des réponses au vieillissement démographique de la population chimacienne.

Afin de répondre, dans un premier temps, à cet enjeu sociétal fondamental, le conseil de l'action sociale a décidé de construire une salle polyvalente qui permettra de développer notre restaurant social dans une infrastructure adaptée et moderne, mais aussi d'accueillir les projets développés par et pour nos aînés, notamment via le conseil consultatif des aînés et des personnes à mobilité réduite qui vient d'être institué, ainsi que les associations locales qui œuvrent pour le troisième âge.

La construction de cette nouvelle infrastructure sera financée par un emprunt budgété au service extraordinaire 2020.

Le budget 2020, approuvé par le Conseil de l'Action Sociale et par l'autorité de tutelle s'élève à **6.760.552,74 au Service Ordinaire** et à **1.213.130,20 au Service Extraordinaire** (recettes = dépenses vu la dotation communale destinée à obtenir l'équilibre budgétaire – voir tableaux de synthèse en annexe).

Le Président du Centre d'Action Sociale,

Eric BIARD.